



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°09 du 04/11/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

La FFF cofinance avec la  
\*\*\* LMF et ses 5 Districts \*\*\*

- sur les saisons 23-24 & 24-25 -  
une opération destinée à aider  
les clubs à acquérir des mini buts  
pour leurs écoles de foot :

**Enregistrement impératif**  
**avant le 5 novembre !**

*(Infos & inscriptions sur notre site)*

### SOMMAIRE :

<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Championnat à 11</b>	<b>4</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>6</b>
<b>Coupes</b>	<b>9</b>
<b>Arbitres</b>	<b>13</b>



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°06  
Réunion du 27 octobre 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

### **Réserve n° 27**

Match n° 26860703  
ASRCM 21 / Et. Menton 21 – U14 Brassage Poule J du 15/10/2023  
Réclamant : ASRCM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 15/10/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **DOGNON Rayan** est titulaire de la licence U14 n° 2547728705 (mutation hors période) enregistrée le 06/10/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant que l'équipe attaquée était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ASRCM.  
Frais fixes de dossier : 40 € 50 € à l'ASRCM.

## Réserve n° 28

Match n° 27239509  
US Cap d'Ail 1 / OC Blausasc 1 – Seniors CCA du 15/10/2023  
Réclamant : OC Blausasc

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,  
Prenant connaissance du courriel en date du 15/10/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **LACHHAB Redouane** est titulaire de la licence Senior n° 2546005009 (mutation hors période) enregistrée le 05/10/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **SABBATINI Valentin** est titulaire de la licence Senior U20 n° 2546021160 enregistrée le 06/10/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant que l'équipe attaquée était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'OC Blausasc.  
Frais fixes de dossier : 40 € 50 € à l'OC Blausasc.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

## Affaire n° 29

Match n° 26859229  
Levens-Tourrette 1 / FC Cimiez 1 – U15 Brassage Poule G du 22/10/2023  
Dossier transmis par le Secrétariat Général

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,  
Au fond après vérifications constate que :

Les joueurs **FRADIER Soan** (licence n° 2548357824), **HAMMOU Imran** (licence n° 2547338531), **NAGAZOU Issa** (licence n° 2548113478), **PAUN Narcis** (licence n° 9603591741) et **DALMASSO Enzo** (licence n° 2547891791) ont disputé la rencontre FC Cimiez 1 / ECMV 1 du 21/10/2023, c'est-à-dire la veille du jour de la rencontre en rubrique, mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F & à l'article 7 des Règlements Sportifs du District.

Considérant donc que l'équipe du FC Cimiez n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Cimiez pour en porter bénéfice à Levens-Tourrette sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

## Affaire n° 30

Match n° 26860499  
FC Cimiez 21/ OGC Nice 22 – U14 Brassage Poule G du 21/10/2023  
Dossier transmis par le Secrétariat Général

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Au fond après vérifications constate que :

Les joueurs **TRAD Axel** (licence n° 2548163679), **EL HAMDI Sofian** (licence n° 9602217786), **MESLI Anis** (licence n° 9602688881), **MOUSSAOUI Rayan** (licence n° 9602306676), **EL MAKADMI Itry Adam** (licence n° 9602834022), **ALOUI Amine** (licence n° 9604031243), **EL HAMDI Mehdi** (licence n° 2548443876), **HADDAD Joseph** (licence n° 2548259550), **ALOUI Adam** (licence n° 96040312435), **SAMBOU Chris Eden** (licence n° 9602511524) et **HAJLAOUI Yanis** (licence n° 9602573239) sont tous les onze titulaires d'une licence U13 mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 1<sup>er</sup> du règlement U14 Générationnel du District.

Considérant donc que l'équipe du FC Cimiez n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Cimiez pour en porter bénéfice à l'OGC Nice sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cimiez.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal n° 11  
Réunion du 02 novembre 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

## **RAPPELS IMPORTANTS :**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

## **CHAMPIONNAT U16 D3**

En raison du faible nombre d'équipes (5), la Commission des Championnats a décidé de faire jouer des rencontres aller et retour (8 matches) suivies d'un mini championnat sur un seul match (4 rencontres), chaque équipe recevant deux fois et allant à l'extérieur deux fois. Chaque équipe jouera par conséquent 12 matches.

Ceci est dicté par la volonté de faire jouer un maximum de matches à chaque équipe.

Cela est possible car le championnat D3 n'aboutit à aucune accession.

## **FORFAITS RENCONTRES DU 21.10.23**

U18 D1 : ASPTT Nice (26495858)

U16 Brassage Poule A : US Mandelieu (27052937)

U16 Brassage Poule E : ES Contes (27055435)

## **HOMOLOGATIONS**

Seniors D2 : Baous /Mougins 2 (26496347) 3-0P [Opt]

Beausoleil 2 / Contes (26500875) [Opt] 0P-3

Mandelieu 2 / Biot (26496352) 5-0 [RS]

Le Cannet 3 / Antibes FC (26500877) 1-4 [RS]

Seniors D3 A : Cannes Ranguin / Vallauris (26500916) [Opt] 0P-3

Seniors D4 A : Biot 2 / Tour / Loup (26497677) 3-0P [Opt]

Seniors D4 B : Carros 2 / CASE 2 (26497945) [Opt] 0P-3

Euro African 2 / Carros 2 (26880646) 3-0P [Opt]

U20 D1 : Peymeinade / ASCCF (26854658) 1-13 [RS]

U18 D1 : Beausoleil / Mougins (26495842) 3-0P [Opt]

ROS Menton / ASPTT Nice (26495844) 3-0P [Opt]

U16 D1 : VSJBFC / Grasse (26495614) 3-0P [Opt]  
U16 Brassage C : ASTAM / St Sylvestre 2 (27075097) 1-2 [RS]  
U16 Brassage D : St André / VSJBFC 3 (27075080) [Opt] 0P-3  
U15 Brassage D : ASCCF 3 / Baous (26859165) 2-2 [RS]  
U15 Brassage G : Victorine / Lev Tour Fal (26859215) [Opt] 0P-3  
U14 Brassage E : OAJLP / Antibes FC 2 (26860313) 3-0P [Opt]  
U14 Brassage J : ROS Menton / Roquebrune (26860699) [Opt] 0P-3

## **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi.

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi.

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00.

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche.

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI

---

## **COMMISSION FOOTBALL REDUIT** **De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 02 novembre 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### **Procès-verbal n°8**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 - Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 - FestiFoot de 8 équipes

#### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 21 octobre 2023 :**

- **U9 Niveau 1:**
  - o Site 2 : As Fontonne 1, Usmn 1
  - o Site 3 : Ca Peymeinade 1, Uscbo 1
  - o Site 5 : Fc Carros 1, As Moulins 1
- **U9 Niveau 2:**
  - o Site 2 : JsJlp 2
  - o Site 5 : As Moulins 2, Ecmv 2 et 3
- **U9 Niveau Espoir:**
  - o Site 3 : Ecmv 4, Euro African 1
  - o Site 4 : Ascfc 4
- **U8 Niveau 1 :**
  - o Site 2 : Us Pégomas 1
  - o Site 5 : L'Equip Niçoise Acad. 1, Usrvn 1
- **U8 Niveau 2 :**
  - o Site 4 : As Moulins 2
  - o Site 5 : Ecmv 2 et 3
  - o Site 8 : AsTam 1 et 2
- **U8 Niveau Espoir :**
  - o Site 2 : As Roquefort 2

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

#### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 21 octobre 2023 :**

- **U9 Niveau 2 – Site 8 :** Et menton

Amende correspondante : Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

#### **ANNULATION AMENDE pour EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 21 octobre 2023 :**

- **U9 Niveau 3**
  - o Site 3 : Fc Carros 4

**Les organisateurs des rassemblements de la phase 2 ont été diffusés sur le site du District. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.**

### **FOOT à 8**

#### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

##### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

## 1. U10 – U11 :

- o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
- o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

2.

**Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

- o Présence de 3 équipes :
  - § L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
  - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score **de la 1<sup>ère</sup> mi-temps**.
  - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
  - § Match sec de 2 x 25 mn
  - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

### **HOMOLOGATIONS :**

- Match n° 26850784 : Rev St Isidore 21 / AsPtt Nice 21 – Décision Statuts et Règlements du 06/10/2023 – Match perdu par Forfait à l'AsPtt Nice 21 (-1point)
- Match n° 26959961 : Asccf 3 / As Roquefort 2 – Décision Statuts et Règlements du 13/10/2023 – Match perdu par Forfait à l'As Roquefort 2 (-1point)
- Match n° 26841240 : Vsjbfc 3 / Euro African 1 – Décision Statuts et Règlements du 13/10/2023 – Match perdu par Forfait à Euro African (-1point)
- Match n° 26840156 : Gr Antibes Jlp 2 / Rc Pays de Grasse 1 – Décision Statuts et Règlements du 13/10/2023 – Match perdu par pénalité à Rc pays de Grasse 1 (0 point)
- Match n° 26840015 : Vsjbfc 1 / As Monaco Fc 1 – Décision Statuts et Règlements du 13/10/2023 – Match perdu par pénalité à Vsjbfc 1 (0 point)
- Match n° 26848374 : Gazelec Nice 21 / Ca Peymeinade 21 – Décision Statuts et Règlements du 13/10/2023 – Match perdu par pénalité à Ca Peymeinade (0 point)

### **MATCH A REJOUER :**

- Match n° 26840864, U13 Niveau 2, poule C: Fc Golfe Juan / Escr donné à rejouer par la commission des Statuts et Règlements devra se jouer le 16/12/2023 ou avant si accord des 2 clubs.

### **Calendrier de la phase 1 :**

- **U10 – U11 :**
  - o 18/11
  - o 25/11
  - o 02/12
  - o 09/12
- **U12 – U13**
  - o 18/11 à Match + Défi n° 2
  - o 25/11 à Match
  - o 02/12 à Match + Défi n° 3
  - o 09/12 à Match

### **Les défis sont consultables sur le site du District :**

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY



---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°11  
Réunion du 31 octobre 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE.

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Chokri ABED.

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :**

#### **COUPE COTE D'AZUR U16 :**

#### **RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE CADRAGE DU 08 OCTOBRE 2023** ***(sous réserve d'homologations)***

ASTAM 1	1 - 3	VSJB FC 1
SC MOUANS SARTOUX 1	2 - 2	FC BEAUSOLEIL 1
ESSNN 2	4 - 1	ETOILE MENTON

**(Tab 4 - 2)**

Liste des clubs qualifiés pour les 16eme de finale du **26 NOVEMBRE 2023**

**AS CANNES 2**  
**AS FONTONNE 1**  
**AS MONACO 2**

**AS ROQUEBRUNE 1**  
**AS ROQUEFORT 1**  
**AS CCF 2**  
**AS PTT NICE 1**  
**AS ST MARTIN 1**  
**CA PEYMEINADE 1**  
**CAVIGAL 2**  
**ES CONTES 1**  
**ES ST ANDRE 1**  
**ES CANNET ROCHEVILLE 2**  
**ECM VICTORINE 1**  
**ES BAOUS 1**  
**FC MOUGINS 1**  
**FC CIMIEZ 1**  
**FC LA COLLE SUR LOUP 1**  
**GJO ANTIBES JLP 1**  
**OS CANNES CROISSETTE 1**  
**RC PAYS DE GRASSE 1**  
**RS ST ISIDORE 1**  
**ST LAURENT 1**  
**US CAP D'AIL 1**  
**US MANDELIEU 1**  
**US PEGOMAS 1**  
**USCBO 1**  
**USRVN 1**  
**VILLENEUVE LOUBET 1**  
**VSJB FC 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**ESSNN 2**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 16eme de finale de la Coupe Cote d'Azur U16, par Mr Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du district de la côte d'azur.

AS MONACO 2	-	AS FONTONNE 1
AS ST MARTIN 1	-	US CAP D'AIL 1
AS ROQUEFORT 1	-	US PEGOMAS 1
US MANDELIEU 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1
USCBO 1	-	USRVN 1
AS ROQUEBRUNE 1	-	SC MOUANS SARTOUX 1
VSJB FC 1	-	FC MOUGINS 1
AS CCF 2	-	FC LA COLLE SUR LOUP 1
ES CONTES 1	-	ES BAOUS 1
ECM VICTORINE 1	-	ESSNN 2
ES CR 2	-	AS CANNES 2
ST LAURENT 1	-	GJO ANTIBES JLP 1
RS ST ISIDORE 1	-	CAVIGAL 2
AS PTT NICE 1	-	CA PEYMEINADE 1
OS CANNES C 1	-	VILLENEUVE LOUBET 1
ES ST ANDRE 1	-	FC CIMIEZ 1

Les rencontres se dérouleront le 26 NOVEMBRE 2023. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 13 NOVEMBRE 2023.

### COUPE COTE D'AZUR U14 :

#### RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE CADRAGE DU 08 OCTOBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

ES BAOUS 1	4 - 1	AS MOULINS 1
AS SR MARTIN 1	0 - 3	SC MOUANS SARTOUX 1
ECM VICTORINE 1	2 - 2	AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN 1
	<b>(Tab 1 - 3)</b>	
OSCC 1	4 - 4	ETOILE MENTON 1
	<b>(Tab 3 - 4)</b>	
FC LA COLLE 1	0 - 6	USRV NICE 1

Liste des clubs qualifiés pour les 16eme de finale du **26 NOVEMBRE 2023**

**AS FONTONNE 2**  
**AS VENCE 1**

**AS CANNES 2**  
**ASTAM 1**  
**AS CCF 2**  
**AS PTT NICE 1**  
**CAVIGAL 2**  
**ENT CAP/ST VALLIER 1**  
**ES ST ANDRE 1**  
**ES CONTES 1**  
**ES CANNET ROCHEVILLE 2**  
**ESSNN 1**  
**FC ANTIBES 1**  
**FC BEAUSOLEIL 1**  
**FC CIMIEZ 1**  
**FC GOLFE JUAN 1**  
**FC MOUGINS 2**  
**GJO ANTIBES JLP 1**  
**GJF LEVENS TOURETTE FALICON 1**  
**RC PAYS DE GRASSE 2**  
**ST LAURENT 1**  
**TRINITE S.F.C. 1**  
**US CAP D'AIL 1**  
**US MANDELIEU 1**  
**US PEGOMAS 1**  
**USCBO 1**  
**VSJB FC 1**  
**ES BAOUS 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN 1**  
**ETOILE MENTON 1**  
**USRV NICE 1**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 16eme de finale de la Coupe Cote d'Azur U14, par Mr Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du district de la côte d'azur.

AS PTT NICE 1	-	RC PAYS DE GRASSE 2
AS RCM 1	-	ES ST ANDRE 1
SC MS 1	-	AS FONTONNE 2
ESSNN 1	-	FC GOLFE JUAN 1
ES CONTES 1	-	AS CCF 2
ES CR 2	-	GJF LEVENS TOURETTE FALICON 1
FC CIMIEZ 1	-	ASTAM 1
AS VENCE 1	-	US MANDELIEU
USRVN 1	-	US PEGOMAS 1
FC MOUGINS 2	-	ENT CAP/ST VALLIER 1
ETOILE MENTON 1	-	CAVIGAL 2
TRINITE S.F.C. 1	-	USCBO 1
ST LAURENT 1	-	GJO ANTIBES JLP 1
US CAP D'AIL 1	-	FC ANTIBES 1
VSJB FC 1	-	FC BEAUSOLEIL 1
AS CANNES 2	-	ES BAOUS 1

Les rencontres se dérouleront le 26 NOVEMBRE 2023. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 13 NOVEMBRE 2023.

### **Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :**

#### **Article 4 des règlements :**

**Jeunes :** Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

### **COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :**

**CLUBS ENGAGÉS :** 10équipes engagées, donc 1<sup>er</sup> tour avec 2 matchs et 10 exempts.

**AMADEUS**  
**ASPTT CAGNES/MER**  
**FC ANTIBES**  
**CS VESUBIE**

**HOSPITALIERS ANTIBES  
MONSIEUR ALFRED  
MONTET BORNALA  
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER  
MUNICIPAUX NICE  
MUNICIPAUX CANNES**

Sont exemptés d'office les clubs encore qualifiés en COUPE DE FRANCE ENTREPRISE.

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1er tour de la Coupe Cote d'Azur GRILLO ENTREPRISE, par Mr Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du district de la côte d'azur.

**HOSPITALIERS ANTIBES - ASPTT CAGNES/MER  
FC ANTIBES - MONTET BORNALA**

Les rencontres se dérouleront le 18 NOVEMBRE 2023. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 06 NOVEMBRE 2023.

**FEMININE SENIOR à 11 :**

**RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE CADRAGE DU 22 OCTOBRE 2023**  
***(sous réserve d'homologations)***

TRINITE SPORT 1	2 - 2	AS CCF 1
	<b>(Tab 3-1 )</b>	
AS FONTONNE 1	0 - 1	US VALBONNE
VILLENEUVE LOUBET FOOT 1	3 - 0F	GJO ANTIBES JLP 1
FC MOUGINS 1	4 - 2	FC CARROS 1

**RENCONTRE DES 1/4 DE FINALE**

FC MOUGINS 1	-	OGC NICE 2
AS CANNES 2	-	SC MOUANS SARTOUX 1
US VALBONNE 1	-	VILLENEUVE LOUBET F1
TRINITE SPORT 1	-	AS MONACO FF 1

Les rencontres se dérouleront le 19 NOVEMBRE 2023.

Vu la participation du **FC MOUGINS** et du **TRINITE SPC** à la COUPE MEDITERRANEE FEMININES les rencontres suivantes sont reportées au **07 JANVIER 2023 :**

FC MOUGINS	-	OGC NICE 2
TRINITE SP	-	AS MONACO FF 2

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 6 NOVEMBRE 2023.

**FEMININE U15 A 11 :**

**RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE CADRAGE DU 22 OCTOBRE 2023**  
***(sous réserve d'homologations)***

CAVIGAL 1	24 - 0	TRINITE SPORT 1
-----------	--------	-----------------

**RAPPEL DES RENCONTRES DU 04 NOVEMBRE 2023**

AS CCF 1	-	FC CARROS 1
AS DES MOULINS 1	-	FC MOUGINS 1
ST LAURENT 1	-	CAVIGAL 1
JS JUAN LES PINS 1	-	AS ROQUEFORT 1
AS FONTONNE 1	-	VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1
OGC NICE 1	-	ESSNN 1
AS CANNES 1	-	ES CANNET ROCHEVILLE 1
AS MONACO FF 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08

Réunion de bureau du jeudi 26 octobre 2023

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. ALEXANDRE - L. CAPPATTI - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - Y. SIAD - J. THAON

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. CHILOTTI Sébastien qui assiste à la réunion en tant que membre de la CDA.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°07 du 13 Octobre dernier.

---

### **1. CORRESPONDANCES**

---

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

---

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

---

Samedi 21 octobre 2023 s'est déroulée la réunion plénière de la CRA au siège de la Ligue Méditerranée. Notre district était représenté par M. COLOMBO Claude et notre président M. ERMANI Gilles.

Cette semaine se sont déroulées les premières Formations Initiales à l'Arbitrage, FIA, dans trois centres différents : Mandelieu, La Fontonne et Nice.

Mardi 24 octobre 2023 s'est déroulé le deuxième cours pour les arbitres classés D1 au siège du district de la Côte d'Azur. 11 arbitres étaient présents et 5 arbitres étaient absents excusés.

Ce mercredi 25 octobre 2023 s'est déroulé un test physique de rattrapage au parc des sports Charles Hermann à Nice, auquel 16 arbitres ont participé.

Ce mercredi 25 octobre 2023 une soirée UNAF à Cagnes Sur Mer.

Lundi 6 novembre 2023 aura lieu le premier cours pour les arbitres qui prépareront l'examen pour l'obtention du diplôme de jeunes ligue, au siège du District.

**RESERVE TECHNIQUE**  
**MATCH U 14 BRASSAGE du 23 SEPTEMBRE 2023**  
**US CAP D'AIL / ETOILE MENTON**

Vu l'article 146 des Règlements Généraux ;

Vu les rapports de l'arbitre officiel ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Attendu que lors du match opposant l'US CAP D'AIL à l'ETOILE MENTON, le 23 septembre 2023, en U 14 Brassage, il est prétendu par le club de l'ETOILE MENTON, équipe plaignante, que l'arbitre officiel a sifflé prématurément la fin de rencontre, puisque le coup de sifflet a été donné à la 29<sup>ème</sup> minute de la seconde période, soit 11 minutes avant la fin du temps réglementaire ;

Attendu que le dirigeant responsable de l'équipe plaignante est alors venu demander à l'arbitre central, encore présent sur le terrain, de reprendre le match au motif qu'il restait encore du temps de jeu ;

Attendu que l'arbitre central n'a pas fait droit à cette demande, considérant que la rencontre avait eu sa durée réglementaire ;

Attendu qu'alors que l'arbitre central avait regagné son vestiaire et avait commencé à remplir la feuille de match informatique, le dirigeant de l'ETOILE MENTON a informé l'arbitre qu'il souhaitait déposer une réserve technique ;

Attendu que le dirigeant plaignant a lui-même rédigé la réserve sur la tablette support de la feuille de match informatique ;

Mais attendu qu'aux termes de l'article 146 1 b) des Règlements Généraux, pour être validées, les réserves techniques doivent « être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes (...) par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu » ;

Attendu que le paragraphe 2 de l'article 146 ajoute que « dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et (...) pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé ».

Attendu qu'en l'espèce, les dispositions susvisées n'ont pas été respectées puisque, d'une part, la réserve technique aurait dû être déposée sur le terrain, immédiatement après que l'arbitre a sifflé la fin de la rencontre et fait savoir au dirigeant plaignant qu'il n'entendait pas reprendre le match, et en présence du dirigeant adverse et de l'arbitre-assistant du club adverse ;

Attendu que, d'autre part, il ne revenait pas au dirigeant d'inscrire lui-même la réserve technique sur la feuille de match, une réserve devant d'abord être dictée à l'arbitre lors de son dépôt, avant d'être retranscrite par l'arbitre lui-même sur la feuille de match ;

Qu'il convient donc de déclarer la réserve technique déposée par l'ETOILE DE MENTON irrecevable sur la forme, sans qu'il soit nécessaire d'évoquer l'affaire sur le fond, et par voie de conséquence de confirmer le résultat de la rencontre (victoire de l'US CAP D'AIL sur l'ETOILE MENTON par un score de 3 buts à 1).

Le rapporteur :

*William HOENIG*  
*Vice-Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage*

---

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

---

Lors du weekend du 14 et 15 octobre 2023, 6 observations et 4 observations pour l'écusson ont eu lieu.

Lors du weekend du 21 et 22 octobre 2023, 4 observations et 5 observations pour l'écusson ont eu lieu.

---

#### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

---

Le département désignation a effectué les désignations pour le weekend du 28 et 29 octobre 2023.

**Fin de séance : 21h00**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre